

Terminologie courante en matière de Planification préalable des soins

Capable (dans le domaine médical et juridique) : Une personne capable de faire des choix concernant ses soins personnels doit pouvoir comprendre l'information dont elle a besoin pour prendre des décisions éclairées sur ses propres soins de santé, ainsi que les conséquences de ses décisions (p. ex., les risques/avantages d'accepter ou de refuser différents traitements).

Code relatif au niveau d'intervention : Terme généralement utilisé par les fournisseurs de soins de santé. Il reflète votre décision de recevoir ou non la réanimation cardiorespiratoire.

Consentement éclairé : Permission que vous accordez aux fournisseurs de soins de santé d'administrer des médicaments ou des traitements ou d'effectuer des procédures ou des examens médicaux. Avant que vous donniez votre consentement verbal ou écrit, les fournisseurs de soins de santé doivent vous expliquer en détail la nature des procédures ou des examens proposés et s'assurer que vous les comprenez. Vous devez également comprendre les avantages, risques et contraintes associés à ces médicaments, traitements, examens, procédures ou autres options.

Directives préalables ou testament de vie : Les « directives préalables en matière de soins » ou le « testament de vie » sont des documents écrits préparés de votre plein gré décrivant les désirs que vous avez exprimés. Ils ont pour but d'informer et de guider votre mandataire spécial concernant vos désirs au sujet des soins personnels et médicaux que vous souhaitez recevoir ou non. Ces documents ne sont pas juridiquement contraignants en Ontario.

Discussions portant sur les objectifs en matière de soins : Conversations tenues dans le moment présent concernant vos valeurs et vos priorités en lien avec votre état de santé actuel et vos décisions de traitement. Vous discutez de votre santé et de vos priorités en matière de traitement(s) avec vos proches et vos fournisseurs de soins de santé.

Équipe de soins de santé : Équipe composée de plusieurs personnes possédant diverses connaissances, expériences et compétences, qui collaborent afin de fournir les meilleurs soins possibles pour répondre à vos besoins.

Formulaire de confirmation d'ordonnance de ne pas réanimer : Formulaire provincial qui vous permet d'exprimer par écrit vos désirs concernant la réanimation pendant tout transfert entre la maison,

l'hôpital et les établissements de santé.

<http://www.forms.ssb.gov.on.ca/mbs/ssb/forms/ssbforms.nsf/FormDetail?OpenForm&ACT=RDR&TAB=PROFILE&ENV=WWF&NO=014-4519-45>

Fournisseur de soins de santé : Personne autorisée, agréée, accréditée ou formée en matière de provision de soins de santé dans de nombreux domaines.

Gestion axée sur les symptômes : Approche visant à cerner vos symptômes et à choisir des traitements (actions ou médicaments) pour vous assurer la meilleure qualité de vie possible. Vos soins seront axés sur l'atténuation de vos symptômes plutôt que sur le traitement de la maladie ou de l'affection qui en sont la cause.

Interventions médicales : Procédures (mesures entreprises) ou traitements (actions ou médicaments) qui répondent à vos besoins médicaux et à vos objectifs en matière de soins.

Intubation : Mesure de maintien de la vie qui comprend l'insertion d'un tube raccord dans vos voies aériennes. Le tube est ensuite branché à un ventilateur (machine) qui respire pour vous.

Les désirs que vous exprimez constituent vos instructions à l'intention de votre mandataire spécial et vos fournisseurs de soins de santé concernant les interventions médicales que vous souhaiteriez recevoir ou non.

Mandataire spécial : Personne qui peut légalement prendre des décisions en votre nom lorsque vous n'êtes pas en mesure de le faire (c'est-à-dire si vous êtes incapable de prendre vos décisions vous-même). Il s'agit d'une personne que vous connaissez bien et en qui vous avez confiance, quelqu'un qui respectera vos valeurs et désirs en ce qui concerne vos soins. Vous pouvez désigner comme mandataire spécial toute personne qui a la volonté et la capacité d'agir en votre nom, sauf les personnes suivantes :

- une personne rémunérée pour vous fournir des soins personnels;
- votre fournisseur de soins de santé;
- une personne âgée de moins de 16 ans;
- une personne mentalement incapable de le faire (soit une personne qui ne peut pas comprendre l'information nécessaire pour prendre une décision ou les conséquences de cette décision).

Mesures de maintien de la vie : Toute intervention dont le but est de prolonger votre vie. Ces mesures, qui incluent des médicaments, des procédures (mesures entreprises) et le recours à des machines ou appareils, peuvent varier en fonction de la personne et de la situation. Vous prendrez ces décisions en consultation avec le(s) médecin(s) ou l’infirmière praticienne. Les décisions dépendront de la gravité de votre maladie et de vos valeurs et vos croyances.

Permettre la mort naturelle : Les soins et le soutien que vous recevez sont axés sur la qualité de la vie et ne prolongent pas la souffrance pendant le processus de décès.

Permission de réanimer ou non : Se rapporte à la réanimation cardiorespiratoire.

Planification préalable des soins : Communication avec les membres de votre famille et vos amis (ceux avec qui vous entretenez une relation) concernant vos désirs au sujet des soins de santé futurs lorsque vous êtes encore apte à prendre des décisions par vous-même. Vous en discutez avec une personne en qui vous avez confiance et qui vous connaît bien. Cette personne est votre mandataire spécial. Elle prendra des décisions pour exaucer vos souhaits en votre nom en fonction de l’information que vous lui avez fournie si vous n’êtes pas capable de le faire vous-même.

Plan préalable des soins : Résumé de vos désirs ou instructions concernant le type de soins que vous souhaitez recevoir ou non. Ce plan est préparé dans l’éventualité où vous ne pourriez pas communiquer. Il peut prendre la forme d’un document écrit, ou vous pouvez également faire part de vos désirs verbalement à une autre personne, par exemple à votre mandataire spécial. Si un fournisseur de soins de santé demande à votre mandataire de prendre des décisions de traitement pour vous, ce dernier pourra se rapporter au plan. Le plan de soins ne concerne pas vos finances, vos biens, votre succession, votre testament ou vos arrangements funéraires.

Procuration relative au soin de la personne : Document à portée juridique dûment signé en présence de témoins. Dans ce document :

- vous désignez votre mandataire spécial;
- vous lui accordez le pouvoir de prendre des décisions concernant tout aspect de vos soins personnels (lorsque vous en êtes incapable), sauf indication contraire de votre part;
- vous définissez ses responsabilités pour qu’il puisse donner suite à ce que vous souhaitez.

Les décisions visées par ce document portent sur :

- vos soins de santé;
- votre logement;

- vos vêtements;
- votre alimentation;
- votre hygiène;
- votre sécurité personnelle.

La procuration relative au soin de la personne est seulement utilisée si vous devenez incapable de prendre une décision particulière. Vous continuez à prendre vos propres décisions jusqu'à ce qu'on vous juge incapable de le faire*.

*Si vous n'avez pas de procuration relative au soin de la personne, il y a un moyen juridique de désigner un mandataire spécial, qui est décrit dans la *Loi sur le consentement aux soins de santé*.

Réanimation : Toute intervention médicale effectuée dans le but de vous sauver la vie. Vous devez discuter avec votre fournisseur de soins de santé au sujet des interventions que vous souhaitez recevoir ou non. (Consultez les **mesures de maintien de la vie**).

Réanimation cardiorespiratoire (RCR) : Procédures médicales (mesures entreprises) visant à rétablir l'activité cardiaque et la respiration en cas d'arrêt cardiorespiratoire. La RCR comprend les mesures suivantes :

- bouche à bouche;
- compressions thoraciques;
- décharges électriques et médicaments dans le but de rétablir le rythme cardiaque;
- ventilation artificielle assurée par une machine.

Soins palliatifs : Approche visant à soulager les symptômes que vous et votre famille jugez pénibles. Ce concept de soins axés sur « la personne dans son ensemble » cherche à maintenir ou à améliorer votre qualité de vie.

L'équipe de soins palliatifs collabore avec vous et votre famille pour prévenir et soulager des symptômes comme la douleur et d'autres symptômes physiques et pour vous offrir, à vous et à votre famille, un soutien affectif et spirituel.

L'approche des soins palliatifs est plus efficace si elle est adoptée dès le début de votre maladie. Votre équipe de soins peut prodiguer des soins palliatifs dans les milieux suivants :

- à la maison;
- à l'hôpital;
- en consultation externe;

- dans une clinique familiale;
- à l'endroit de votre choix (maison de retraite, établissement de soins de longue durée, centre de soins palliatifs, établissement de soutien, etc.).

Les soins palliatifs ne correspondent pas aux soins de fin de vie; ils en sont une composante.

Ventilation : Il y a deux principaux types de ventilation.

a) La ventilation artificielle invasive correspond à la respiration assurée par une machine. L'intubation est requise pour ce type de respiration.

b) La ventilation non invasive, où un appareil vous aide à respirer sans avoir recours à l'intubation, peut être utilisée plutôt que la ventilation artificielle. It is the use of a device to help your breathing, without intubation.

Références

ARTHURS, E., J.M. Evans, S. Gradin, A.I. Khan, V. Kukreti et M. MacKinnon. « Integrated Care Planning: An evidence-informed approach to designing and delivering coordinated, continuous and person-centred care for cancer patients » (2017) au <https://www.cancercareontario.ca/en/content/integrated-care-planning-%E2%80%93-evidence-informed-approach-designing-and-delivering-coordinated-continuous-person-centred-care-cancer-patients> (en anglais seulement).

Association canadienne de soins palliatifs. « La planification préalable des soins au Canada : cadre national » (janvier 2012) au <http://www.advancecareplanning.ca/wp-content/uploads/2016/08/ACP-Framework-2012-FRE.pdf>.

EDMONDS, K.P., T.A. Ajayi, J. Cain, H.N. Yeung et K. Thornberry. « Establishing Goals of Care at any Stage of Illness: The PERSON Mnemonic » (octobre 2014), *Journal of Palliative Medicine*, vol. 17, n° 10, p. 1087, au https://www.researchgate.net/publication/266252300_Establishing_Goals_of_Care_at_Any_Stage_of_Illness_The_PERSON_Mnemonic <http://doi.org/10.1089/jpm.2014.0253> (en anglais seulement).

Goals of Care Discussion Tool au <https://kghtoday.kgh.on.ca/cr/document/1695> (en anglais seulement).

Speak Up Ontario, *Glossary of Terms* au <http://www.speakupontario.ca/resource/advance-care-planning-terms/> (en anglais seulement).

HEYLAND, D., et C. Frank. « Cardio-Pulmonary Resuscitation (CPR): A Decision Aid for Patients and Their Families » au <http://www.thecarenet.ca/docs/ACPCPRTool.pdf> (en anglais seulement).

Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé, L.O. 1996, chap. 2, annexe A, au <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/96h02>.

KGH Palliative Care, Social Work, Spiritual Care, and Oncology Patient Education. « A Guide to Understanding Death and Dying: Information for Family and Caregivers », (2013) au <http://www.kgh.on.ca/cancer-care/guide-understanding-death-and-dying-information-family-and-caregivers>(en anglais seulement).

Hôpital général de Kingston. « *Palliative Care: Information for Patients and Families Referred to Palliative Care* » (2014), au <http://cancercaresoutheast.ca/palliative-care-information-patients-and-families-referred-palliative-care> (en anglais seulement).

MYERS, J., R. Cosby, D. Gzik, I. Harle, D. Harrold, N. Incardona et T. Walton. « *Provider Tools for Advance Care Planning and Goals of Care Discussions* » (27 septembre 2016). Toronto (Ontario), au

<https://www.cancercareontario.ca/en/content/provider-tools-advance-care-planning-and-goals-care-discussions> (en anglais seulement).

Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui, L.O. 1992, chap. 30, au <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/92s30>.